

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2026 357 :
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
Rue Sagebin Sibille-Lavertu

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle concernant la signalisation réglementaire (Livre 1^{er}, 8^{ème} partie signalisation temporaire),

Vu la demande de Madame BILLY Natacha, organisatrice d'un Repas des Voisins prévu le samedi 4 juillet 2026,

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement et la circulation de tout véhicule sur le parking à l'arrière des maisons 13,15 et 17 rue Sagebin Sibille-Lavertu le samedi 4 juillet 2026 de 19h00 à 00h00.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le samedi 4 juillet 2026 de 19h00 à 00h00, la circulation ainsi que le stationnement de tout véhicule seront interdits sur le parking à l'arrière des maisons 13,15 et 17 rue Sagebin Sibille Lavertu.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation réglementaire seront posés à chaque extrémité de la zone concernée par les services techniques de la commune de La Flotte.

ARTICLE 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté, qui prend effet le samedi 4 juillet 2026 à 19h00 seront transmises à :

- Madame BILLY Natacha,
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- Les Services Techniques de la commune de La Flotte.

Fait à La Flotte, le 22 juin 2026

Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU

